

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU**

**22 SEPTEMBRE 2010**

L'an deux mil dix, le 22 septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de VÉLIZY-VILLACOUBLAY, dûment convoqué, s'est assemblé à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joël LOISON, Maire de Vélizy-Villacoublay, Conseiller Général des Yvelines.

**Présents :**

Monsieur LOISON Joël, Monsieur BLANCHARD Didier, Madame THIRIET Jeannine, Monsieur THEVENOT Pascal, Monsieur AMIOT Gilbert, Monsieur GUENICHE Richard, Madame LOISON Monique, Monsieur HARLAUT Jacques, Madame MARINA Chantal, Madame LORIEN Nathalie, Monsieur MELLET Bruno, Monsieur ORSINI Jean-Charles, Monsieur SIRY Jean-Marc, Monsieur CIRET Daniel, Madame Monique STUTZMANN, Madame MENEZ Michèle, Monsieur GEMBLE Gilles, Monsieur MIGNOTTE Alain, Madame POUMEROL Palmira, Madame BOUCHER Catherine, Monsieur ELEDO Jean-Paul, Monsieur DREVON Bruno, Madame EUVERTE Sophie, Madame LAMIR Magali, Monsieur TOUBI Marouen, Monsieur SANSONNET Christian, Madame COUPAS Annie, Monsieur ZYTNICKI Daniel, Madame MICHAUT Véronique, Monsieur DANIEL Michel, Madame DUSSAUSOY Irène.

**Ont donné procuration :**

Madame DREVON Ghislaine à Monsieur LOISON Joël  
Monsieur GARCIA Allain à Monsieur SANSONNET Christian  
Madame ROGER Janine à Monsieur DANIEL Michel

**Absents non Représentés :**

Madame SIGNORET Isabelle  
Madame MICHAUT Véronique (arrivée au point 15)

**Secrétaire de Séance :**

Madame LAMIR Magali

---

**- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 juin 2010**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

<p><b>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL,</b> <b>Contre : Mme DUSSAUSOY</b></p>
--

**- Compte rendu des actes administratifs pris par le Maire dans le cadre des délégations données par le Conseil Municipal.**

## **ORGANISATION ADMINISTRATIVE**

### **1 - DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA BASE AERIENNE 107**

Par courrier en date du 30 juin 2010, la Préfecture des Yvelines a demandé à la ville de désigner un représentant de la Commune à la commission consultative de l'environnement de la base aérienne 107.

En effet, la question du niveau sonore dû à l'activité de la base aérienne 107 de Vélizy-Villacoublay intéressant un grand nombre d'acteurs locaux et de riverains, les services de l'Etat ont décidé, en accord avec les autorités de la base, de créer une commission consultative de l'environnement pour cet aérodrome militaire.

6 conseillers municipaux sont candidats. Après votes à bulletins secrets Monsieur Harlaut et Madame Menez obtiennent 25 voix, Monsieur Sansonnet et Madame Coupas obtiennent 4 voix, Madame Roger et Monsieur Daniel obtiennent 3 voix.

Le conseil municipal désigne Monsieur Harlaut, conseiller municipal, comme représentant et Madame Menez comme suppléante, au sein de la commission consultative de l'environnement de la base aérienne 107.

### **2 - TRANSMISSION DES DONNEES D'ETAT CIVIL PAR INTERNET - CONVENTION AVEC L'INSEE**

L'INSEE propose à la commune une convention ayant pour objet d'améliorer les conditions d'envoi des données d'état civil par internet, au moyen de l'application « AIREPPNET ».

Le conseil municipal autorise le Maire à signer une convention avec l'INSEE pour la transmission, par internet, de ses données d'état civil.

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS**

Le conseil municipal approuve les créations et les suppressions d'emplois suivantes, à compter du 23 septembre 2010. Ces postes seront pourvus par des agents titulaires ou non titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Suppression	Nb	Création	Nb
Rédacteur Territorial Chef, à temps complet	- 1	Attaché Territorial, à temps complet	+ 1
Attaché Territorial Principal, à temps complet	- 1	Attaché Territorial, à temps complet	+ 1
Rédacteur Territorial Chef, à temps complet	- 1	Technicien supérieur chef, à temps complet	+ 1
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe, à temps complet	- 1	Rédacteur Territorial, à temps complet	+ 1
		Psychologue Territorial de classe normale, à temps non complet	+ 1
Rééducateur de classe normale, à temps complet	- 1	Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet	+ 1
Infirmier de classe normale, à temps complet	- 1	Educateur de Jeunes Enfants, à temps complet	+ 1
Auxiliaire de Puériculture Principal de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	- 1	Auxiliaire de puériculture de 1 <sup>ère</sup> classe, à temps complet	+ 1
Total	- 7	Total	+ 8
		Solde	+ 1

ADOPTE A LA MAJORITE

<b>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL</b> <b>Contre : Mme DUSSAUSOY</b>
---

#### 4 - CREATION D'UN POSTE D'APPRENTI A LA DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

La Ville souhaite favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et les soutenir lorsqu'ils sont en apprentissage. Aussi, compte tenu de la possibilité qui s'offre à la Ville de former des apprentis, il est proposé de créer un poste à la Direction des Services Techniques pour un élève préparant un Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP) « Maintenance des bâtiments des collectivités », à compter du 23 septembre 2010.

Le conseil municipal décide :

- la création d'un nouveau poste d'apprenti préparant un CAP « Maintenance des bâtiments des collectivités » ;
- d'autoriser le Maire à recruter un élève remplissant les conditions nécessaires dans le cadre du contrat d'apprentissage ;
- d'autoriser le Maire à signer le contrat et la convention nécessaires et à entreprendre les démarches indispensables auprès des organismes concernés.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy</b>
--

## FINANCES

### **5 - REVALORISATION DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT PERSONNEL ENSEIGNANT DU 1<sup>er</sup> DEGRE - ANNEE 2010**

Les lois du 30 octobre 1886 et du 19 juillet 1889 ont institué pour le personnel enseignant du 1<sup>er</sup> degré le droit au logement gratuit ou à l'indemnité compensatrice.

Il convient de proposer un taux d'augmentation de l'indemnité représentative de logement pour l'année 2010.

Il est rappelé que le taux définitif sera fixé par Madame la Préfète des Yvelines au vu des propositions des communes du département.

Le conseil municipal décide de maintenir, au titre de l'année 2010, le taux de base de l'année 2009, soit 229,35 € mensuel.

ADOPTE A LA MAJORITE

<b>Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy</b> <b>Contre : Ensemble Pour Changer Vélizy</b>
--

## PETITE ENFANCE

### **6 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE VELIZY-VILLACOUBLAY ET L'ASSOCIATION « ARC-EN-CIEL 78 »**

L'association Arc-en-ciel 78 est constituée d'assistantes maternelles libres qui contribuent au développement de l'offre d'accueil en matière de petite enfance sur le territoire de Vélizy-Villacoublay, au partage de connaissances entre les différents adhérents et à l'épanouissement intellectuel et physique des enfants accueillis par ses adhérents ; elle participe ainsi au rayonnement et à l'image de marque de la Ville.

En reconnaissance de ce fait et dans un esprit de partenariat, la commune de Vélizy-Villacoublay aide matériellement l'association pour lui permettre d'exercer, en toute autonomie, les activités définies par son objet social.

Il est proposé de formaliser ce partenariat, conclu entre la Ville et l'association « Arc-en-ciel 78 » sous forme de convention d'objectifs pour les années 2010 à 2012.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville de Vélizy-Villacoublay et l'association « Arc-en-ciel 78 ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy</b>
--

## **SOLIDARITE**

### **7 - ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - ATTRIBUTION NOMINATIVE DE SUBVENTION AU TITRE DU PASS-FONCIER**

Par délibération du 7 avril 2010, la Commune de Vélizy-Villacoublay a, dans le cadre du mécanisme général d'aide à l'accession à la propriété d'un logement neuf par les ménages primo accédants, décidé la mise en place du dispositif "Pass-foncier".

Ce dispositif visant à promouvoir l'accession sociale à la propriété au travers du versement d'une aide sous forme de subvention, concerne 10 logements de type F3 et F4 du programme «Alizé», sis 31-33 avenue Louis Breguet.

La subvention s'élève à 4 000 € lorsque le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à trois et à 5 000 € lorsque le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à quatre.

Cette aide sera compensée en partie par l'État par le versement, à la Commune, pour tout Pass-foncier accordé, d'une subvention d'un montant égal à la différence entre le montant minimum fixé par la réglementation (4 000 € ou 5 000 € en zone A) et 2 000 €.

A ce jour, la BNP-Paribas Immobilier Résidentiel chargée de la réception et de l'instruction des demandes de subventions pour le compte de la Commune, a transmis un dossier pour lequel la subvention communale peut être versée.

Le conseil municipal décide :

- d'attribuer à l'acquéreur du logement au programme « Alizé », une subvention de 5 000 € correspondant au nombre de 4 personnes occupant le logement ;
- d'autoriser le versement de la somme correspondant à la subvention, au notaire chargé de la régularisation des ventes, Maître Nicolas Thibierge, 9 rue d'Astorg, 75008 Paris ;
- d'autoriser le Maire à faire les demandes de subventions en compensation auprès de l'Etat ;
- de fixer la durée d'amortissement de la subvention versée au titre du Pass-foncier à 5 ans, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL</b> <b>Abstention : Mme DUSSAUSSOY</b>
--

## **CULTURE**

### **8 - SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « SI LES MOTS AVAIENT DES AILES »**

L'association « Si les mots avaient des Ailes » permet de pratiquer l'art d'écrire au sein d'ateliers créatifs et ludiques et de partager les plaisirs de lire et d'écrire.

Cette association n'a pas reçu de subvention dans le cadre du vote du budget primitif 2010.

Afin de régulariser la situation, il est proposé au conseil municipal de lui accorder le versement d'une subvention de fonctionnement 300 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy</b>
--

## URBANISME - TRAVAUX - ENVIRONNEMENT

### 9 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - MODALITES D'ASSOCIATION DES SERVICES DE L'ETAT ET DES AUTRES PERSONNES MORALES

Par délibération du 23 septembre 2009, le conseil municipal a prescrit l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) de Vélizy-Villacoublay.

Le code de la construction et de l'habitation dans ses articles consacrés aux programmes locaux de l'habitat, prévoit l'association à l'élaboration de ce document, des services de l'Etat et d'autres personnes morales que la Commune juge utile d'associer.

Concernant l'Etat, les services associés seront les suivants : la Préfecture des Yvelines (Direction de la Programmation et des Actions de l'Etat), la Direction Départementale des Territoires (ex DDEA) et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (ex DDASS).

Concernant les autres personnes morales, il est proposé d'associer les personnes suivantes :

Pour les collectivités territoriales : le Conseil Régional d'Ile-de-France, le Conseil Général des Yvelines ;

Pour les organismes de construction et de gestion de logements, les principaux bailleurs présents sur le territoire de la commune : SEMIV, OGIF, Immobilière 3F (bailleur social), Pierres et Lumières (bailleur social) ;

Pour les acteurs de l'action logement les principaux collecteurs interprofessionnels du logement présents sur le territoire de la commune : Astria, Procilia ;

Pour les établissements publics ou assimilés : l'Etablissement Public Foncier des Yvelines ;

Pour représenter les habitants il est proposé de désigner un conseiller municipal de chaque groupe.

Par ailleurs, le Conseiller Municipal délégué au Logement, la responsable du logement ainsi que la responsable de l'habitat participeront aux travaux de ce comité de pilotage.

Le conseil municipal approuve :

- la liste des personnes morales associées,
- les modalités de leur association, -
- la désignation des conseillers municipaux suivants : Madame EUVERTE Sophie, Monsieur GARCIA Allain, Madame DUSSAUSOY Irène.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy**

### 10 - INSTALLATION DE CAMERAS ET D'ANTENNES RELAIS POUR LA VIDEO PROTECTION SUR DES BATIMENTS - CONVENTIONS AVEC LA SEMIV

Par délibération du 17 février 2010, la commune de Vélizy-Villacoublay a décidé de mettre en place une solution de vidéo-protection. Cette solution s'adresse à la fois aux habitants, aux personnes qui travaillent à Vélizy-Villacoublay ou qui fréquentent les centres commerciaux de proximité, soit une population de plus de 60 000 personnes. Il s'agit d'apporter un service supplémentaire aux concitoyens en leur permettant d'utiliser la voie publique de manière paisible, en empêchant ou en dissuadant les comportements les plus délictueux, aux endroits les plus exposés.

Des visites techniques d'immeubles appartenant à la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy (SEMIV), organisées par le maître d'œuvre de l'opération, ont permis d'établir que certains immeubles de ce parc immobilier pouvait convenir à l'installation de caméras et de systèmes de radio relais.

Afin de formaliser l'installation de ces équipements, il convient d'établir une convention entre la Ville et la SEMIV pour chacun des bâtiments concernés.

Le conseil municipal :

- approuve les conventions à intervenir entre la Ville et la Société d'Economie Mixte Immobilière de Vélizy,
- autorise le Maire à les signer.

ADOPTE A LA MAJORITE

<p><b>Pour : Union Pour Vélizy, M. GARCIA, M. DANIEL</b> <b>Contre : M. SANSONNET, Mme COUPAS, M. ZYTNICKI, Mme MICHAUT, Mme DUSSAUSOY</b></p>
--

### **11 - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UNE INTERSECTION ENTRE LA RUE DEWOITINE ET L'AVENUE DE L'EUROPE AVENANT N° 1**

Un marché du 17 septembre 2009 a été confié à la Société Schema, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation d'une intersection entre la rue Dewoitine et l'avenue de l'Europe.

Le marché a été conclu pour un montant global et forfaitaire de 34 532 € H.T..

Le conseil municipal approuve la passation d'un avenant ayant pour objet :

- la reprise des études de la phase APD suite à la demande de la Ville afin d'intégrer une étude du trafic routier dans ce quartier pour un montant de 5 179,00 € H.T. ;
- une étude complémentaire relative aux travaux de renforcement de la dalle du parking « Decathlon » au droit du carrefour pour un montant de 6850,00 € H.T.. Le contenu de cette mission comprend une étude de faisabilité et des études de confortement ainsi que l'assistance aux travaux.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cet avenant.

ADOPTE A LA MAJORITE

<p><b>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL</b> <b>Contre : Mme DUSSAUSOY</b></p>
---

### **12 - ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIF A LA REHABILITATION DU CENTRE SPORTIF ROBERT WAGNER**

En vue de désigner un maître d'œuvre pour la réhabilitation de la deuxième tranche du centre sportif Robert Wagner, une consultation, sous forme d'appel d'offres ouvert, a été lancée sur la base du programme d'opération approuvé par le conseil municipal le 23 septembre 2009.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence, huit plis ont été reçus dans les délais prescrits.

Suite au rapport d'analyse du service, le jury de la commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'offre du Cabinet SCPA Leclercq-Leplat (groupé avec le bureau d'études CAP Ingelec, la Société Camebat et le Cabinet CIAL).

Ce groupement propose de réaliser ce marché pour un taux de rémunération de 8,95 %, soit un forfait provisoire de rémunération de 205 850 € H.T..

Le conseil municipal autorise le Maire à signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet SCPA Leclerc-Leplat.

ADOPTE A LA MAJORITE

<p><b>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL</b> <b>Contre : Mme DUSSAUSOY</b></p>
---

### **13 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BIEVRES**

Par délibération du 28 juin 2010, le conseil municipal de Bièvres a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à sa demande du 25 mars 2009, le conseil municipal de Vélizy-Villacoublay est consulté sur ce projet.

La commune de Vélizy-Villacoublay est principalement concernée par l'évolution des terrains situés en zone UI, entre la R.N. 306 et les centres commerciaux Usines Center et Art de Vivre, d'une part, et la Z.A.C. du Val de Sygrie, à l'Est de la R.N. 118 et de la R.N. 306, d'autre part.

Le principal point d'interférence avec le territoire de Vélizy-Villacoublay concerne l'organisation de la desserte routière de la Z.A.C. du Val de Sygrie.

L'orientation particulière d'aménagement de la Z.A.C. prévoit des activités qui devront prendre en compte et minimiser les impacts du trafic et du stationnement induits ; sont notamment prévues des activités de loisirs, d'hôtellerie, une résidence étudiants et/ou jeunes actifs ou pour personnes âgées. Les nouvelles activités commerciales ou de service seront d'ampleur limitée et liées à l'activité de la zone, à l'exclusion de toutes activités d'entrepôts, portant atteinte à l'environnement, ou induisant un trafic important.

L'aménagement de ce secteur ne devrait donc pas entraîner de répercussions importantes en terme de circulation. Toutefois, compte-tenu du fait que la desserte de la Z.A.C. doit être assurée par la création d'un giratoire au Nord de cette zone, à l'intersection avec le débouché de la rue André Citroën, il est important que la commune de Vélizy-Villacoublay ait connaissance des études de trafic et puisse être associée à cette réflexion.

Le conseil municipal émet donc un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Bièvres assorti de cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<p><b>Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy</b></p>
---

### **14 - PROJET D'AMENAGEMENT URBAIN DU SECTEUR LOUVOIS - DEFINITION DES OBJECTIFS ET INSTAURATION DE LA CONCERTATION**

Le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), adopté par le conseil municipal le 24 octobre 2007, intègre une orientation spécifique d'aménagement de la Place Louvois.

Celle-ci indique les grandes lignes d'un réaménagement urbain de ce secteur permettant de requalifier la Place Louvois et ses abords immédiats en intégrant l'arrivée du tramway Châtillon-Vélizy-Viroflay et d'améliorer la visibilité et la perméabilité du quartier Louvois sur les axes de circulation.

Le quartier Louvois situé à l'Est de la zone d'habitat de la commune a été édifié dans les années 70. Il est constitué d'une dalle urbaine regroupant les principaux services et les commerces nécessaires à la vie de 8 000 habitants environ.



L'arrivée prochaine du tramway dont un arrêt sera aménagé au droit du quartier Louvois, au niveau du silo de parking Sud, est une opportunité pour résoudre les dysfonctionnements constatés sur le quartier Louvois.

La Ville a, dans ce sens, engagé des études d'urbanisme qui ont permis de mieux définir les objectifs principaux :

- profiter de l'arrivée du tramway pour revitaliser le quartier Louvois en mettant en place une nouvelle armature commerciale et en renouvelant des équipements publics du secteur qui arrivent en fin de vie ;
- retrouver des liaisons plus simples entre le quartier et son environnement (secteurs d'habitat, Bois de Meudon et Avenue de l'Europe) ;
- continuer l'effort général mené par la Ville pour le développement de nouvelles opérations à vocation de logement dans le but d'assurer le renouvellement de la population.

Les premières études sont à ce jour réalisées. Elles ont permis de définir différents scénarios d'aménagement.

Afin de préciser les conditions et l'impact de cette urbanisation et d'élaborer un projet d'aménagement, il convient, conformément aux articles L-300-1 et L 300-2 du Code de l'Urbanisme, que le Conseil Municipal de la Ville, à l'initiative de cette démarche, prenne une délibération permettant de :

- préciser les objectifs de cet aménagement ;
- lancer une concertation pour la création d'une opération d'aménagement sous forme éventuelle de ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) sur ce site et de définir les modalités d'association, tout au long de l'élaboration du projet, des habitants, des associations locales et des autres personnes concernées.

Dans ce cadre, le conseil municipal approuve les objectifs et les modalités de concertation ci-après :

- l'aménagement devra traduire les objectifs suivants :
  - revitaliser l'appareil commercial du quartier Louvois ;
  - offrir aux habitants des équipements publics adaptés et renouvelés ;
  - retrouver des liaisons plus simples à l'intérieur du quartier et entre celui-ci et son environnement ;
  - continuer l'effort déjà entrepris par la commune sur d'autres sites pour développer une nouvelle offre de logements ;
  - assurer le maintien du stationnement pour les habitants et usagers du quartier tout en cherchant à rationaliser et optimiser cette offre dans son fonctionnement quotidien ;
  - prendre en compte une démarche de développement durable dans l'élaboration du projet.
- durant toute son élaboration, le projet d'aménagement fera l'objet d'une concertation avec les habitants et associations locales ou autres personnes concernées sous la forme de :
  - réunions publiques sur le projet ;
  - exposition d'un support de présentation du projet et mise à disposition d'un registre d'observations du public à l'accueil de la Mairie ;
  - publications régulières dans le bulletin municipal et sur le site internet de la ville.

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, M. DANIEL,  
Abstention : Mme DUSSAUSSOY**

## **15 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ELECTRICITE EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF) - ADHESION DE ROCQUENCOURT (78)**

Le conseil municipal approuve la délibération du comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France portant adhésion la commune de Rocquencourt (78).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour : Union Pour Vélizy, Ensemble Pour Changer Vélizy, J'aime Vélizy**

## **16 - ADHESION AU SYNDICAT MIXTE OUVERT D'ETUDES PARIS METROPOLE**

Paris Métropole est un syndicat mixte ouvert qui regroupe la ville de Paris et plusieurs dizaines de collectivités territoriales de la région parisienne.

Cette structure a pour but de mener un débat sur le thème de la coopération institutionnelle entre les villes de Paris et de son agglomération et de peser sur la préparation du projet du Grand Paris notamment en matière de transports.

Afin de peser davantage sur les décisions à venir et de défendre les attentes des habitants en matière de transports, logements, emplois de proximité et cadre de vie, la ville de Vélizy-Villacoublay souhaite rejoindre Paris Métropole.

Le conseil municipal :

- approuve le principe de l'adhésion au Syndicat mixte ouvert Paris Métropole ;
- autorise le Maire ou son représentant à effectuer les démarches et signatures nécessaires à l'adhésion à ce Syndicat ;
- approuve les statuts du Syndicat mixte ouvert Paris Métropole ;
- approuve le paiement de la contribution annuelle de Vélizy-Villacoublay plafonnée à 15 centimes d'euros par habitant ;
- désigne un représentant de la ville de Vélizy-Villacoublay et son suppléant pour siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat mixte ouvert Paris Métropole

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**Pour : Union Pour Vélizy, J'aime Vélizy**  
**Abstention : Ensemble Pour Changer Vélizy**

## **17 - RAPPORTS ANNUELS SUR L'ACTIVITE DU SEDIF ET LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE - EXERCICE 2009**

Le conseil municipal prend acte des rapports annuels sur l'activité du SEDIF et le prix et la qualité du service public de l'eau potable - Exercice 2009.

## **18 - RAPPORT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - EXERCICE 2009**

Le conseil municipal prend acte du rapport annuel de l'exercice 2009 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

## **19 - RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE AUX MARCHES D'APPROVISIONNEMENT COMMUNAUX ANNEE 2009**

Le conseil municipal prend acte du rapport sur l'exécution de la délégation de service public relative aux marchés d'approvisionnement communaux pour l'année 2009.

## **20 - MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Dans le domaine de la sécurité civile, des événements marquants nous rappellent régulièrement que les situations susceptibles de perturber le fonctionnement quotidien de nos organisations sont nombreuses.

Dans tous les cas, le désarroi, les attentes des citoyens les amènent à interpeller la puissance publique dont ils attendent qu'elle soit capable d'apporter, dans l'urgence, des réponses à ces situations imprévues ou inopinées. Du fait de leur proximité et de leur responsabilité, les acteurs de la puissance publique vers lesquels les citoyens se tournent en priorité sont les Maires.

La loi de modernisation de la sécurité civile d'août 2004 a donc créé les outils nécessaires au Maire, dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile, avec l'institution du Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.).

Le P.C.S. a vocation à organiser la mobilisation de cette réponse de proximité, traduisant l'engagement de tous et une culture partagée de la sécurité.

Le conseil municipal prend acte de la mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde.

## **21 - SYNDICAT DES EAUX D'ILE-DE-FRANCE (SEDIF) - ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LES PORTES DE L'ESSONNE » POUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ATHIS-MONS ET DE JUVISY-SUR-ORGE**

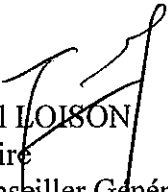
La Communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne a sollicité son adhésion au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge.

Par lettre du 10 juin 2010, le SEDIF a informé la Ville que son comité d'administration avait accepté, à l'unanimité, le 20 mai 2010, cette adhésion.

Conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération doit faire l'objet d'une consultation des conseils municipaux des communes adhérentes qui doivent délibérer dans un délai de trois mois, à compter de la présente notification pour statuer.

Le conseil municipal est informé de l'adhésion de la communauté d'agglomération « Les Portes de l'Essonne » pour le territoire des communes d'Athis-Mons et de Juvisy-sur-Orge au Syndicat des Eaux d'Ile-de-France.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 23 heures.

  
Joël LOISON  
Maire  
Conseiller Général des Yvelines